

COVID-19 - PLAN DE PROTECTION

État : 17 février 2022

En date du 16 février 2022, le Conseil fédéral a annoncé la levée de pratiquement toutes les mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19. De facto, la HE-Arc a également levée les mesures idoines dans le cadre de l'organisation de son activité.

La Direction générale HE-Arc souhaite néanmoins préciser les éléments suivants :

Le port du masque n'est plus obligatoire, il est toutefois bien entendu permis à chacune et chacun de le conserver pour sa protection personnelle s'il-elle le souhaite, notamment dans le cas de personnes vulnérables.

Les personnes qui présenteraient des symptômes caractéristiques du Covid-19 sont invitées à effectuer un test de dépistage et à éviter les contacts.

Les mesures d'hygiène simples, telles que la désinfection des mains, par exemple demeurent importantes dans cette phase de sortie de crise.

Les personnes ayant été testées positives au COVID-19 respectent les dispositions sanitaires en vigueur (isolement). Elles sont tenues d'informer immédiatement leur responsable hiérarchique direct ou leur direction de domaine.

La HE-Arc continue de prendre en charge le coût d'un test de dépistage nécessaire dans le cadre d'un déplacement professionnel.

La cellule de crise de la HE-Arc reste attentive à l'évolution de la situation et informe les personnes concernées des prescriptions et des mesures nécessaires.